



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

Centre aquatique CAPAZUR : Charte de Bonne Conduite et de Prévention

Préambule : le but est de garantir la sécurité de tous en raison des risques de glissance.

Article 1 : J'ai pris connaissance des risques de glissance des sols et m'engage à me
déplacer prudemment, sans courir.

Article 2 : Je m'engage à porter des chaussures antidérapantes à tout moment dans les
zones de circulation : vestiaires, douches, plages des bassins, **à partir de la salle de déchaussage**

Article 3 : Je reconnais que l'accès aux zones sensibles est soumis à une jauge de 15 personnes.

Article 4 : En cas de non-respect de ces règles, la direction se réserve le droit de me demander de
quitter l'établissement.

Article 5 : Devoir de vigilance et responsabilité individuelle

L'attention des usagers est expressément attirée sur le fait que le sol présente un caractère glissant. En conséquence, chaque usager s'engage à :

adopter en permanence une attitude de prudence et de vigilance,

se déplacer lentement et sans courir,

utiliser les cheminements et équipements prévus : rampes, mains courantes

respecter strictement les consignes de sécurité et les injonctions du personnel.

Tout comportement imprudent, contraire aux consignes ou aux règles de la présente charte engage l'entière responsabilité de son auteur.

La collectivité et son Président déclinent toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un non-respect de ces obligations ou d'un manquement à la vigilance élémentaire attendue de tout usager.

Date :

Signature :